

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept le trente janvier le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

Etaient présents : Mme de GABORY Cécile, Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique, Mme MOLINARO Patricia, Mme CORDIER Hélène, Mme AZÉMA Claire, M. CHOLLON Lionel, M. POUVEREAU Michel, M. BONNERON Jean-José, M. COLLIVARD Emmanuel, M. SALES Jacques.

Absents représentés : Mme DESBLEDS-WATREMEZ Séverine donne procuration à Mme MOLINARO Patricia, Madame SAUBUSSE Lise donne pouvoir à Madame MATHIEU-VÉRITÉ Dominique.

Absents : M. PLAIZE DE BEAUPUY Sylvain, M. MÉTAIS Frédéric, Monsieur CASIMIR Pierre.

Secrétaire de séance : Mme CORDIER Hélène

Date de convocation : 25/01/2017

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre d'exprimés : 12

Ordre du jour :

- Délibération :
 - Demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2017 :
 - Grosses réparations des toitures des bâtiments communaux ;
 - Régie Agricole communale.
 - Demande de subvention FSIL (fonds de soutien à l'investissement local) 2017.
 - Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique).
- Questions diverses.

Monsieur Lionel CHOLLON, Maire de Loupiac, demande au Conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération pour une demande de subvention au Conseil départemental : aides aux communes Grosses réparations sur les toitures des bâtiments communaux.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Monsieur le Maire en préambule revient sur la première séance du nouveau Conseil communautaire qui s'est tenue le 21 janvier 2017 à 9h à Podensac. Il précise qu'il s'est présenté à la présidence de cette collectivité car il n'avait pas obtenu de M. Bernard Mateille, président sortant de la CDC de Podensac, candidat à sa propre succession, une fin de non-recevoir à ses propositions pour répondre à une triple urgence : sociale, environnementale et démocratique. (voir discours sur le site de la commune). Il rappelle qu'il a obtenu 13 voix sur 42 et Bernard Mataille, 27 ce qui ne représente que 5 voix de majorité. Il précise également la manière dont s'est déroulée l'élection des 12 vices présidents. Il a manqué la vice-présidence à l'environnement d'une voix.

Il informe donc que la commune ne sera pas représentée au bureau communautaire, ce qu'il regrette après tout ce que les élus de Loupiac ont apporté à la CDC des coteaux de Garonne ces 8 dernières années.

N° 05 – 2017 - DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017

Certains travaux de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. M. le Maire indique qu'il est possible de proposer deux dossiers en les priorisant. Les projets présentés sont les suivants :

Priorité N°1 : Grosses réparations sur les toitures des bâtiments communaux

- Grosses réparations sur les toitures de la salle polyvalente, bibliothèque et restaurant scolaire.

Priorité N°2 : Création d'une régie agricole communale

- Création d'une régie agricole communale pour répondre au besoin d'approvisionnement en produits maraichers issus de l'agriculture biologique et/ou locale en restauration collective.

M. POUVEREAU Michel explique la teneur des travaux concernant la **priorité 1** :

- ✓ remaniement et remplacement des tuiles au niveau de la salle polyvalente
- ✓ réfection de la partie collecteur de la gouttière qui déborde en cas de grosses pluies au niveau de la bibliothèque
- ✓ lutte contre les infiltrations d'eau et amélioration de la couverture existante par des bacs acier et remplacement du bardage en façade au niveau du restaurant scolaire. Il précise que le montant des travaux a été évalué à partir des devis.

Mme De Gabory présente des devis prévisionnels qui concernent l'étude de faisabilité et l'étude de sol pour la création d'une régie agricole communale classée en **priorité 2** :

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE de**

- **solliciter** au titre de la DETR 2017 une subvention au taux de 35 % pour les opérations suivantes :
- **Priorité N°1** :

- Grosses réparations sur les toitures des bâtiments communaux.
- Montant des travaux : 31 490,30 € HT,

- DETR demandé 11 021.61 €;

- **Priorité N°2 :**

- Création d'une régie agricole communale.
- Montant de l'opération : 26 821,21 € HT,
- DETR 9 387.42 €.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

N°6-2017 - DÉLIBÉRATION DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL DES COMMUNES ET DES GROUPEMENTS POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - EXTENSIONS DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À LOUPIAC

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de déposer un dossier de demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Local des communes et des groupements, afin d'obtenir des crédits supplémentaires pour permettre la réalisation du projet de création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées et de l'extension du réseau d'assainissement collectif qui a fait l'objet d'un appel d'offre.

- Vu** les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article 159 de la loi de finances pour 2016 qui crée une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements,
- Vu** la lettre envoyée par Monsieur le Maire à Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Vu** la lettre envoyée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au Ministre de l'Intérieur,
- Vu** la demande de la mairie de Loupiac à Monsieur le Préfet de Région d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** de :

- **mandater** Monsieur le Maire pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention de **Fonds de Soutien à l'Investissement Local** des communes et des groupements pour la création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées, extensions du réseau d'assainissement collectif à Loupiac, au taux de 15 % de 1 378 206 € HT, soit 206 730,90 €.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

N° 07 – 2017 - DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LA TOITURE DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de grosses réparations sur la toiture du restaurant scolaire.

- Vu** les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** de

- **solliciter** auprès de Conseil départemental une subvention pour des travaux de grosses réparations sur la toiture du restaurant scolaire au taux de 50 % (+1.15 de coefficient de solidarité) de **22 630,30 € HT de travaux**, soit **13 012,42 € de subvention d'aide aux communes**.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

N°8-2017 - DÉLIBÉRATION ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

- Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu** le code de l'énergie,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Mairie de Loupiac a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de LOUPIAC au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE de**

- **adhérer** au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

- **autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- **s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la mairie de Loupiac est partie prenante,
- **s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Mairie de Loupiac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Fin de séance à 22 h 30.